

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par

Mme Bonnivard, M. Le Fur, M. Menuel et M. de Ganay

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , notamment les territoires de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.